



CONDITIONS GÉNÉRALES

ALEX LEGAL

Société par actions simplifiée

Siège social : 182 bis boulevard Pereire 75017 Paris

882 348 428 - RCS Paris

contact@alexlegal.fr

Version 1.2

Date de mise à jour : 28 juillet 2026

1. Identification d'Alex Legal

La société Alex Legal ("**Alex Legal**") est une société par actions simplifiée inscrite au RCS de Paris sous le n°882 348 428 dont le siège social est situé 182 bis boulevard Pereire 75017 Paris.

Alex Legal peut être contacté à l'adresse suivante : contact@alexlegal.fr.

2. Accès aux Prestations et souscription

2.1. Description générale des Prestations

Alex Legal propose à ses clients (les "**Clients**") une suite d'outils et de fonctionnalités (les "**Modules**") destinés à faciliter la gestion du secrétariat juridique des sociétés par le biais de la plateforme Alex, accessible en mode SaaS (*software as a service*) (la "**Plateforme**"). Alex Legal peut être amenée à proposer d'autres services complémentaires, sur option, fournis en dehors de la Plateforme (les "**Services**").

Les Modules et les Services sont désignés ensemble les "**Prestations**".

2.2. Types de Clients

Les Prestations sont accessibles à deux types de Clients :

- Le "**Client Direct**", entendu comme toute personne morale qui souscrit aux Prestations pour son propre compte ;
- Le "**Client Indirect**", entendu comme toute personne physique ou morale agissant en qualité de professionnel pour le compte d'un tiers ou de conseil, qui souscrit aux Prestations afin d'en faire bénéficier un ou plusieurs de ses propres clients (les "**Bénéficiaires**").

La relation contractuelle est uniquement établie entre Alex Legal et le Client (qu'il soit Direct ou Indirect).

Le Client Indirect est seul responsable de la relation avec ses Bénéficiaires et se porte-fort du respect des présentes Conditions Générales par ces derniers.

2.3. Conditions d'éligibilité du Client

Pour accéder et souscrire aux Prestations, le Client doit :

- Être soit une personne physique disposant de la pleine capacité juridique, soit une personne morale agissant par l'intermédiaire d'une personne physique disposant du pouvoir ou de l'habilitation requise pour contracter au nom du Client et pour son compte ;

- Avoir la qualité de professionnel, entendu comme toute personne physique ou morale agissant à des fins entrant dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole, y compris lorsqu'elle agit au nom ou pour le compte d'un autre professionnel.

2.4. Modalités de souscription et création de compte

Alex Legal propose différents Modules accessibles depuis la Plateforme dans le cadre de formules d'abonnement (« l'**Abonnement** »).

La souscription à un Abonnement s'effectue directement en ligne pour les formules standard, ou par l'acceptation d'un Devis pour les offres sur mesure.

Pour souscrire aux Modules, le Client doit créer un compte (le « **Compte** »), en suivant la procédure établie sur la Plateforme. Pour ce faire, il doit :

- remplir le formulaire prévu à cet effet sur la Plateforme, ou
- être inscrit sur l'un des sites tiers indiqués sur la Plateforme, utiliser ses identifiants de connexion du site tiers sélectionné. Il autorise expressément Alex Legal à accéder aux données de son compte sur le site tiers concerné.

Le Client doit fournir à Alex Legal l'ensemble des informations marquées comme obligatoires.

L'inscription est finalisée une fois la procédure validée par le Client. Elle entraîne l'ouverture automatique de son Compte lui donnant accès aux Prestations via un identifiant de connexion et un mot de passe.

2.5. Gestion du Compte et des Utilisateurs

Une fois le Compte du Client activé, le Client peut créer un ou plusieurs espaces de travail, terme qui désigne un environnement permettant de regrouper et gérer une ou plusieurs sociétés (un "**Espace de travail**").

Le Client peut ajouter des utilisateurs (les « **Utilisateurs** ») sur la Plateforme, dans la limite du nombre prévu dans les Modules souscrits.

Le Client est seul responsable de la création des accès pour les Utilisateurs, du paramétrage de leurs droits d'accès et de leur utilisation personnelle de la Plateforme.

Les Utilisateurs auxquels le Client ouvre un accès à la Plateforme sont réputés agir au nom et pour le compte du Client pour toute utilisation de la Plateforme.

2.6. Gestion des Sociétés

Le Client peut ajouter une ou plusieurs sociétés sur un Espace de travail :

- Pour un Client Direct, il s'agit de sa propre société ;

- Pour un Client Indirect, il s'agit des sociétés de ses Bénéficiaires.

Chacune de ces entités est désignée comme une « **Société** ».

Chaque Société ajoutée dans la Plateforme dispose d'un espace fonctionnel dédié permettant de regrouper et d'afficher l'ensemble des informations relatives à cette Société.

Le Client est responsable de la création, de la mise à jour et de la gestion de ces Sociétés.

Le Client détermine quels Utilisateurs disposent d'un accès à chaque Société et gère leurs droits d'accès directement depuis la Plateforme.

3. Informations sur les Conditions Générales

Fonction des Conditions Générales	Les conditions générales (les « Conditions Générales ») constituent l'unique document régissant la relation contractuelle d'Alex Legal avec le Client et définissent : - les modalités d'utilisation des Prestations, - les obligations respectives des parties.
Emplacement des Conditions Générales	Le Client peut les trouver par un lien direct en bas de page de la Plateforme.
Modalités d'acceptation des Conditions Générales	Le Client accepte les Conditions Générales en cochant une case dans le formulaire d'inscription. S'il n'accepte pas l'intégralité des Conditions Générales, il ne peut pas accéder aux Prestations. Elles peuvent être complétées par des conditions particulières, qui, en cas de contradiction, prévalent sur les Conditions Générales.

Les Conditions Générales prévalent sur toutes autres conditions générales ou particulières non expressément agréées par Alex Legal.

Dans l'hypothèse où le Client souhaite souscrire à des offres personnalisées d'Alex Legal, en dehors des offres proposées sur la Plateforme, Alex Legal établit sur la base des besoins exprimés par le Client un devis (le « **Devis** ») que le Client doit accepter par écrit (y compris par email) dans un délai de 30 jours à compter de son émission. Cette acceptation vaut acceptation des Conditions Générales dans leur version en vigueur à la date du Devis. En cas de contradiction, le Devis prévaut sur les Conditions Générales.

4. Description des Modules

Avant toute souscription, le Client reconnaît qu'il peut prendre connaissance sur la Plateforme des caractéristiques des Modules et de leurs contraintes, notamment techniques.

Le Client reconnaît que la mise en œuvre des Modules nécessite d'être connecté à internet et que la qualité des Modules dépend de cette connexion, dont Alex Legal n'est pas responsable.

L'accès et l'étendue des Modules disponibles pour le Client dépendent de l'Abonnement souscrit, tel que détaillé sur la Plateforme ou dans le Devis accepté par le Client.

Les Modules sont organisés selon leurs fonctionnalités, tels que décrits ci-dessous :

4.1 Module "Coffre-fort numérique"

Ce Module met à la disposition du Client un espace de stockage en ligne sécurisé destiné à conserver l'ensemble de ses documents juridiques et administratifs.

Il permet notamment :

- Le stockage, le classement et l'organisation des documents importés par le Client ;
- La récupération automatique de certains documents et informations publics de la société depuis des sources de données ouvertes (*open data*). Le Client est tenu de vérifier l'exactitude et l'exhaustivité des documents ainsi récupérés.

4.2 Module "Registres"

Ce Module permet la tenue dématérialisée des registres légaux de la Société. Il comprend :

- **Le registre des mouvements de titres :**
 - o Gestion et suivi de l'actionnariat avec création et mise à jour du registre du mouvement de titres ;
 - o Génération automatique de la table de capitalisation de la Société ;
 - o Mise à disposition d'un compte individuel pour chaque actionnaire, lui permettant de consulter sa détention de titres ;
 - o Sous réserve de la formule d'Abonnement souscrite, la possibilité d'ancrage des écritures sur un dispositif d'enregistrement électronique partagé conformément au décret n°2018-1226 du 24 décembre 2018, connu également sous le nom de blockchain (le "**DEEP**").

La reconstitution du registre des mouvements de titres peut être effectuée de deux manières :

- o Le Client peut saisir manuellement les informations relatives aux mouvements de titres passés, en s'appuyant sur les données publiques récupérées par la Plateforme et sur ses propres documents juridiques (procès-verbaux, ordres de mouvement, etc.).

Pour les Clients ayant souscrit à une offre le prévoyant, une assistance par intelligence artificielle est proposée pour suggérer des écritures à partir de documents fournis par le Client. Il incombe au Client de vérifier, corriger et valider l'exactitude de toutes les informations et suggestions avec leur inscription définitive dans le registre.

- o Le Client peut confier à Alex Legal la reconstitution de son registre de mouvements de titres. Cette prestation fait l'objet d'un Devis distinct et est facturée en sus de l'Abonnement.

- Le registre des décisions :

- o Centralisation et conservation dématérialisée de l'ensemble des procès-verbaux des décisions des organes sociaux (assemblées générales, décisions de la présidence, etc.) ;
- o Sous réserve de l'offre souscrite, la possibilité d'ancrer le registre complet sur un DEEP.

4.3 Module "Opérations"

Ce Module permet de générer des projets de documents juridiques relatifs à diverses opérations de la vie de la Société à partir :

- des modèles de procès-verbaux, contrats et de résolutions mis à la disposition du Client par Alex Legal pour les opérations courantes indiquées sur la Plateforme ;
- des propres modèles du Client importés sur la Plateforme en fonction de l'offre d'Abonnement souscrite par le Client.

La génération des documents est automatisée à partir : (i) des données de la Société renseignée sur la Plateforme et (ii) des informations complémentaires saisies par le Client.

Le Client a la possibilité de modifier et de personnaliser le contenu des documents générés, directement sur la Plateforme.

4.4 Module "Création d'entreprise"

Ce Module propose un accompagnement à l'immatriculation d'une nouvelle société. Il inclut :

- La génération des statuts à partir de modèles à compléter et personnaliser par le Client via un formulaire en ligne ;
- La génération de l'ensemble des documents nécessaires à la constitution et à la demande d'immatriculation ;
- La mise en relation, à titre optionnel, avec le Prestataire de services de paiement tel que défini ci-dessous pour le service de dépôt de capital social ;
- La publicité obligatoire dans un journal d'annonces légales ;
- La gestion du dépôt du dossier d'immatriculation auprès du greffe compétent, incluant la signature électronique des documents via un prestataire tiers.

Afin de permettre au Client d'accéder à des services de paiement via la Plateforme (ci-après les « **Services Qonto** »), Alex Legal a établi un partenariat avec la société Qonto.

Alex Legal est inscrite au Registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance sous le numéro 22007235 en qualité de Mandataire exclusif en opérations de banque et en services de paiement (MOBSPL) depuis le 01/09/2023. Conformément à la réglementation, cette inscription a été renouvelée chaque année depuis.

Les Services Qonto, intégrés à la Plateforme et fournis par la société Qonto, sont régis par les conditions générales de Qonto, qui sont communiquées au Client lors de la souscription à un compte de paiement Qonto (ci-après les « **CG Qonto** »). Avant tout accès aux Services Qonto, le Client reconnaît et confirme avoir lues, comprises et acceptées, dans leur intégralité et sans réserve l'ensemble des CG Qonto. Les CG Qonto sont disponibles sur le site internet de Qonto à l'adresse suivante : <https://legal.qonto.com/fr>.

À ce titre, le Client autorise Alex Legal à transmettre à Qonto les informations le concernant, nécessaires à la mise en œuvre des Services Qonto.

Le prix de ce Module est indiqué sur la Plateforme. En complément du prix lié à ce Module, le Client verse une provision destinée à couvrir les frais administratifs et débours liés à la constitution de la Société (tels que les frais de greffe, annonce légale, etc.). Ces sommes sont avancées par le Client et détenues par Alex Legal pour le compte de celui-ci, afin de régler lesdits frais au fur et à mesure de l'avancement des formalités.

Le Module "Création d'entreprise" est réputé caduc si, 6 mois après le paiement intégral par le Client, ce dernier n'a pas transmis à Alex Legal l'ensemble des éléments et informations nécessaires à la finalisation de l'immatriculation.

Jusqu'à cette échéance, les sommes versées au titre de la provision pour frais administratifs et non encore engagées par Alex Legal pourront être restituées au Client. Cette restitution est conditionnée à une demande écrite du Client, formulée dans ce délai de 6 mois via le chat sur la Plateforme ou par email à l'adresse contact@alexlegal.fr.

En l'absence de demande de remboursement passé ce délai, ces sommes non engagées seront définitivement acquises à Alex Legal à titre de frais de gestion de dossier.

Ces dispositions s'appliquent sans préjudice du prix dû à Alex Legal pour les Prestations réalisées, lequel reste intégralement acquis en tout état de cause.

4.5 Module transverses

En complément des Modules exposés ci-dessus, la Plateforme intègre des Modules transverses :

- Organigramme : génération automatique d'un organigramme visuel de la structure du capital de la société, basé sur les données du registre des mouvements de titres ;
- Signature électronique : la solution de signature électronique est fournie par un prestataire tiers. Son utilisation est soumise aux conditions générales du prestataire concerné ;
- Accès dédié sur la Plateforme aux titulaires de titres.

Toute demande de modification des Modules souscrits devra faire l'objet d'un devis complémentaire ou d'une nouvelle souscription.

5. Les prestations complémentaires

5.1. Maintenance

Le Client bénéficie pendant la durée de l'Abonnement d'une maintenance, notamment corrective et évolutive. Dans ce cadre, l'accès à la Plateforme peut être limité ou suspendu.

Concernant la maintenance corrective, Alex Legal fait ses meilleurs efforts pour fournir au Client une maintenance corrective afin de corriger tout dysfonctionnement ou bogue relevé sur la Plateforme.

Concernant la maintenance évolutive, le Client bénéficie pendant la durée de l'Abonnement d'une maintenance évolutive, qu'Alex Legal pourra réaliser automatiquement et sans information préalable, et qui comprend des améliorations des fonctionnalités de la Plateforme, l'ajout de nouvelles fonctionnalités et/ou installations techniques utilisées dans le cadre de la Plateforme (visant à introduire des extensions mineures ou majeures).

L'accès à la Plateforme peut par ailleurs être limité ou suspendu pour des raisons de maintenance planifiée, qui peut inclure les opérations de maintenance corrective et évolutive susvisées.

5.2. Hébergement

Alex Legal assure, dans les termes d'une obligation de moyens, l'hébergement de la Plateforme, ainsi que des données produites et/ou saisies par/sur la Plateforme, sur ses serveurs ou par l'intermédiaire d'un prestataire d'hébergement professionnel, et sur des serveurs situés dans un territoire de l'Union européenne.

5.3. Assistance technique

En cas de difficulté rencontrée lors de l'utilisation des Modules, le Client peut contacter Alex Legal aux coordonnées mentionnées à l'article « *Identification d'Alex Legal* ».

Le service d'assistance technique est accessible du lundi au vendredi, hors jours chômés ou fériés, de 10 heures à 18 heures. En fonction du besoin identifié, Alex Legal estimera le délai de réponse et en tiendra le Client informé.

6. Les Services complémentaires sur devis

En complément des Modules accessibles via l'Abonnement sur la Plateforme, Alex Legal propose des Services complémentaires, sur option.

Ces Services sont entièrement indépendants de tout Abonnement et sont accessibles à tous, y compris aux Clients non abonnés à la Plateforme. Ils sont réalisés sur une base ponctuelle et sont régis par un Devis personnalisé préalablement accepté par le Client.

Ce Devis détaille la nature et le périmètre des Services, le calendrier d'exécution, ainsi que les conditions financières.

Sauf mention contraire expresse dans le Devis, les présentes Conditions Générales s'appliquent pleinement à la réalisation des Services, à l'exception du Service de « Mise à disposition de personnes » pour lequel la convention de services spécifique prévaudra en toutes circonstances.

Les principaux Services proposés sur Devis incluent, sans que cette liste soit limitative :

6.1. Migration et reconstitution des données

La prestation de migration consiste en une intervention humaine, visant à intégrer l'historique juridique et les données du Client au sein de la Plateforme. Son périmètre est défini dans le Devis et peut notamment comprendre :

- **Paramétrage du compte** : création et configuration des entités du Client ; ouverture et paramétrage des accès aux équipes désignées par le Client.
- **Import de documents** : classement et intégration des documents publics (notamment ceux issus de l'INPI) et des documents privés du Client ; intégration des procès-verbaux et décisions dans le registre des décisions.
- **Import de données** : données de la société ; données des associés (fiches contacts et registres des titres) ; données des mandataires.

La prestation est facturée au temps passé, selon le tarif horaire indiqué dans le Devis, que l'intervention soit réalisée sur site ou à distance. Les frais de déplacement éventuels (transport, hébergement) font l'objet d'une facturation complémentaire selon les modalités prévues dans le Devis. Tout temps entamé est dû dans son intégralité.

Alex Legal intervient dans le cadre d'une obligation de moyens. Elle ne saurait être tenue responsable des délais ou difficultés résultant du caractère incomplet ou inexact des informations et documents communiqués par le Client. Les données migrées devront être vérifiées et validées par le Client à l'issue de l'intervention. Cette validation vaut acceptation de la prestation de migration et met fin à celle-ci.

6.2. Offre personnalisée

Dans le cadre d'offres sur mesure destinées aux Clients entreprise, Alex Legal peut proposer les fonctionnalités suivantes, accessibles sur Devis et selon les conditions définies dans celui-ci.

- **Option branding** : personnalisation visuelle permettant l'affichage du logo du Client sur les certificats PDF exportés depuis le registre des mouvements de titres et depuis le registre des décisions. Cette fonctionnalité est paramétrée par Alex Legal sur la base des fichiers transmis par le Client dans un format conforme aux spécifications techniques communiquées. Toute modification ultérieure du logo peut donner lieu à une nouvelle intervention d'Alex Legal et à facturation complémentaire selon les conditions du Devis.
- **Option SSO (Single Sign-On)** : mise en place d'une méthode d'authentification unique permettant aux Utilisateurs de se connecter à la Plateforme à l'aide de leurs identifiants existants. Sa mise en œuvre est soumise à la compatibilité du système d'information du Client avec les protocoles supportés par Alex Legal. En cas de défaillance du système d'authentification du Client, un mode de connexion alternatif est mis à disposition par Alex Legal. Le Client demeure seul responsable de la configuration et de la sécurité de son système d'authentification, et Alex Legal ne peut être tenue pour responsable des difficultés d'accès résultant d'une défaillance du SSO du Client.
- **Modèles personnalisés** : mise en place de trames de documents et de résolutions personnalisées aux spécifications du Client. Cette fonctionnalité est réservée aux Clients ayant souscrit au Module "Opérations".

6.3. Formalités juridiques

Alex Legal propose un Service de prise en charge et de suivi de l'ensemble des formalités légales consécutives aux opérations juridiques (par exemple : formalités de modification statutaire, dépôt des comptes annuels, enregistrement d'actes, publications légales, etc.).

Dans le cadre de ces prestations, Alex Legal est libre de réaliser les formalités par ses propres moyens ou de mandater le tiers de son choix.

6.4. Mise à disposition de personnes

Alex Legal propose un Service de détachement de personnes pour les sociétés ne disposant pas de ressources internes dédiées ou souhaitant renforcer une équipe existante.

Le périmètre précis des missions et les modalités de la collaboration sont définis dans une convention de services spécifique.

6.5. Signature électronique

Alex Legal propose un service de signature électronique pour signer les Documents. Le service de signature électronique proposé n'est pas considéré comme une signature électronique qualifiée ou de niveau avancé au sens du règlement eIDAS (règlement (UE) n°910/2014). Alex Legal intervient uniquement en qualité d'intermédiaire technique entre le Client et le prestataire de signature électronique. Alex Legal n'exerce aucun contrôle sur l'identité, la capacité, les pouvoirs ou le consentement des signataires, ni sur la validité ou la force probante des signatures recueillies.

Le Client demeure seul responsable du choix des signataires, de la vérification de leurs pouvoirs ainsi que de l'opportunité d'utiliser une signature électronique.

6.6. Formation

Alex Legal propose des prestations qui ont exclusivement pour objet la prise en main de la Plateforme. Elles ne constituent pas des prestations de conseil juridique, fiscal, comptable. Le périmètre de chaque formation est défini dans le Devis et précise notamment le nombre de sessions, le nombre de participants et la durée des formations.

Les formations sont facturées au forfait selon les conditions prévues dans le Devis. Elles peuvent être dispensées sur site ou à distance. Les frais de déplacement éventuels (transport, hébergement) liés aux formations sur site font l'objet d'une facturation complémentaire selon les modalités prévues dans le Devis.

7. Utilisation des fonctionnalités d'intelligence artificielle

Certains Modules et Services intègrent des fonctionnalités d'intelligence artificielle (« **IA** ») qui sont des outils d'assistance et ne se substituent en aucun cas au jugement professionnel du Client.

Le Client est expressément informé et accepte que les contenus générés par l'IA (les « **Contenus IA** ») peuvent être incomplets, erronés ou obsolètes. Ils sont fournis en l'état, à titre purement indicatif, et ne constituent jamais un conseil juridique ou une recommandation. Alex Legal ne garantit pas l'absence de biais dans les Contenus IA.

Il incombe au Client, à titre d'obligation essentielle, de procéder à une vérification humaine, critique et systématique de tout Contenu IA avant de l'utiliser ou de le valider. Le Client demeure seul et unique responsable de l'interprétation et de l'usage des Contenus IA, ainsi que de toutes les décisions prises sur leur fondement.

Alex Legal met en œuvre ses meilleurs efforts pour corriger les biais inhérents à la conception du système d'intelligence artificielle sur lequel le fonctionnement de la Plateforme repose.

A cet égard, Alex Legal s'engage à :

- Effectuer régulièrement des requêtes pour identifier d'éventuels biais dans le système d'IA.
- Mettre en œuvre des mesures correctives lorsque des biais significatifs sont détectés.

L'utilisation des fonctionnalités d'IA implique que les données et requêtes ("prompts") saisies par le Client puissent être transmises à des prestataires tiers fournisseurs de technologies d'IA.

En utilisant ces fonctionnalités, le Client autorise expressément cette transmission. Alex Legal s'efforce de sélectionner des partenaires reconnus et de mettre en place les garanties contractuelles appropriées (clauses de confidentialité, etc.).

Le Client s'engage à ne soumettre aucune information sensible, confidentielle ou relevant du secret des affaires dans le cadre de ses interactions avec les fonctionnalités d'IA. Alex Legal précise qu'aucune donnée personnelle, aucune donnée du Client ni aucune information issue de l'utilisation de la Plateforme n'est utilisée pour entraîner ou réentraîner les modèles d'IA employés. Alex Legal ne saurait être tenu responsable de l'utilisation de ces données par les prestataires tiers.

En complément des limitations prévues aux présentes, Alex Legal exclut toute responsabilité au titre des Contenus IA et des conséquences, directes ou indirectes, de leur utilisation par le Client. Cette exclusion couvre notamment tout dommage résultant d'erreurs, d'omissions ou de biais contenus dans les Contenus IA.

8. Durée de souscription aux Prestations

8.1. Période d'essai

Alex Legal peut proposer au Client, dans le cadre d'un Devis spécifique, une période d'essai (la « **Période d'essai** ») permettant d'accéder à tout ou partie des Modules dans des conditions définies dans le Devis.

La Période d'essai est facturée selon les conditions financières prévues dans le Devis. Le prix de la Période d'essai est acquis à Alex Legal dès sa souscription et ne donne lieu à aucun remboursement, que l'essai aboutisse ou non à la conclusion d'un Abonnement.

Au terme de la Période d'essai, l'accès aux Modules est automatiquement suspendu, sauf si les parties ont conclu un Abonnement dans les conditions prévues à l'article « *Modalités de souscription* ».

8.2. Durée de l'Abonnement

L'accès aux Modules est prévu dans le cadre d'un Abonnement qui débute au jour de sa souscription pour une période initiale d'un an.

Il se renouvelle tacitement, pour des périodes successives de même durée que la période initiale (avec la période initiale, les « **Périodes** »), de date à date, sauf si l'Abonnement est dénoncé dans les conditions de l'article « *Fin des Prestations* ».

8.3. Durée des Services

Le Client souscrit aux Services pour la durée indiquée dans le Devis, ou à défaut, pour la durée nécessaire à leur réalisation.

9. Conditions financières de Alex Legal

9.1. Prix

9.1.1. Prix de l'Abonnement

Les prix des formules d'Abonnement sont exprimés par Société et sont indiqués sur la Plateforme ou le cas échéant, dans un Devis lorsque l'offre est déterminée sur mesure.

Dès que le Client souscrit à une formule d'Abonnement, tout ajout de Société dans un Espace de travail entraîne une facturation complémentaire selon la formule d'Abonnement applicable, calculée au prorata du temps restant jusqu'à la prochaine date anniversaire de l'Abonnement.

Ainsi, à la date anniversaire de la souscription, tous les Abonnements rattachés à l'Espace de travail (y compris ceux proratisés en cours d'année) sont renouvelés simultanément.

Alex Legal se réserve le droit de proposer au Client des offres promotionnelles pouvant différer de la politique des prix indiquées sur la Plateforme, notamment selon le volume de sociétés abonnées.

Toute Période entamée est due dans son intégralité.

Dans le cadre de l'Abonnement, les prix d'Alex Legal peuvent être révisés à tout moment dans les conditions de l'article « *Modification des Conditions Générales* ».

9.1.2. Prix des Services

Le prix des Services souscrits est indiqué dans le Devis.

9.1.3. Tarification des fonctionnalités d'intelligence artificielle

L'accès à certaines fonctionnalités d'intelligence artificielle proposées dans le cadre des Prestations peut faire l'objet d'une facturation complémentaire, indépendante du prix de l'Abonnement.

Cette facturation est déterminée selon les modalités décrites sur la Plateforme ou dans le Devis, notamment en fonction des ressources d'intelligence artificielle consommées, du nombre de crédits utilisés ou de toute autre unité de consommation précisée sur la Plateforme ou dans le Devis.

Les tarifs applicables ainsi que les modalités de décompte sont indiqués sur la Plateforme ou dans le Devis.

Le Client reconnaît que sa consommation dépend de son utilisation effective des fonctionnalités concernées et est susceptible de varier. Lorsque des plafonds de consommation sont prévus, Alex Legal s'efforcera d'informer le Client en cas d'approche de ces plafonds. Le Client peut suivre sa consommation depuis son Compte lorsque cette fonctionnalité est disponible.

9.2. Modalités de facturation et de paiement de Alex Legal

Dans le cadre de l'Abonnement, Alex Legal adresse au Client une facture par Période et par tout moyen utile, notamment par email. Le paiement des factures relatives à l'Abonnement s'effectue en totalité par Période à venir.

Dans le cadre des Services hors Abonnement, Alex Legal adresse une facture selon les modalités prévues sur la Plateforme ou dans le Devis.

Les modalités de paiement sont indiquées sur la Plateforme ou dans le Devis.

Le Client garantit à Alex Legal disposer des autorisations nécessaires pour utiliser ce mode de paiement.

9.3. Conséquences en cas de retard ou de défaut de paiement

En cas de défaut ou de retard de paiement, Alex Legal se réserve le droit, dès le lendemain de la date d'échéance figurant sur la facture, de :

- suspendre immédiatement les Prestations en cours jusqu'au paiement de l'intégralité des sommes dues,
- facturer à son profit un intérêt de retard égal à 3 fois le taux d'intérêt légal, assis sur le montant des sommes non réglées à l'échéance et d'une indemnité forfaitaire de 40 euros au titre des frais de recouvrement, sans préjudice d'une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement exposés sont supérieurs à ce montant.

10. Droits de propriété intellectuelle

10.1. Droits de propriété intellectuelle sur la Plateforme

La Plateforme est la propriété d'Alex Legal, de même que les logiciels, infrastructures, bases de données et contenus de toute nature (textes, images, visuels, musiques, logos, marques, etc.) ainsi que les modèles d'actes juridiques et tout autre contenu qu'elle exploite. Ils sont protégés par tous droits de propriété intellectuelle ou droits des producteurs de bases de données en vigueur. La licence qu'Alex Legal consent au Client n'entraîne aucun transfert de propriété.

Le Client et les Utilisateurs, bénéficient d'une licence en mode SaaS non exclusive et non transmissible d'utilisation de la Plateforme pour la durée prévue à l'article « *Durée de souscription aux Prestations* ».

10.2. Droits de propriété intellectuelle du Client

Les contenus de toute nature exploités par le Client et qu'il fournit sur la Plateforme dans le cadre de l'Abonnement en vue de l'exécution des présentes (les « **Contenus** ») peuvent être protégés par tous droits de propriété intellectuelle ou droits des producteurs de bases de données en vigueur.

Alex Legal ne bénéficie au titre des présentes que d'une licence d'utilisation de ceux des éléments auxquels elle aurait accédé ou qui lui seront transmis par le Client, pour la durée des présentes et aux seules fins d'exécution de celles-ci.

Dans le cadre spécifique de la fonctionnalité “branding”, le Client concède à Alex Legal une licence d’utilisation non exclusive et non transférable de son logo (le « **Logo** ») aux seules fins de reproduction de celui-ci sur les certificats PDF générés par la Plateforme, pour la durée du Devis correspondant à cette prestation Branding. Alex Legal s’engage à reproduire le Logo conformément aux fichiers transmis par le Client. Le Client garantit être titulaire de tous les droits nécessaires sur le Logo et que son utilisation par Alex Legal dans les conditions définies aux présentes ne porte pas atteinte aux droits de tiers.

Le Client peut réaliser des témoignages concernant son utilisation des Modules.

Par conséquent, le Client consent à ce que Alex Legal puisse :

- diffuser les témoignages à titre gracieux sur la Plateforme et sur tous autres sites internet français ou étrangers, édités par toutes sociétés avec lesquelles Alex Legal a des accords, par tout moyen et sur tout support, aux fins de promotion de la Plateforme,
- traduire les témoignages en toutes langues,
- modifier (notamment le cadrage, le format et les couleurs) et/ou les adapter témoignages (notamment aux contraintes techniques de la Plateforme (altérations ou dégradations dans leur qualité).

11. Références commerciales

Les parties pourront faire usage de leurs noms, marques et logos respectifs et faire référence à leurs plateformes respectives, à titre de références commerciales, pendant la durée de leur relation contractuelle et 3 ans au-delà.

12. Obligations et responsabilité du Client

Le Client s'engage à respecter les présentes Conditions Générales et l'ensemble des lois et règlements en vigueur. Il est seul responsable de son utilisation des Modules, ainsi que de celle des Utilisateurs qu'il a autorisés à accéder à son Compte.

12.1. Devoir de diligence et de vérification

Le Client reconnaît et accepte que la Plateforme, y compris ses fonctionnalités d’IA, d'extraction de données et de génération de documents, est un outil d'assistance à la gestion de son secrétariat juridique et ne se substitue en aucun cas à son propre jugement professionnel ou à la consultation d'un conseil juridique qualifié.

Le Client reconnaît que les résultats, suggestions et contenus générés sur la Plateforme, ainsi que les Contenus IA (les « **Contenus Générés** ») ne constituent en aucun cas un conseil juridique, une recommandation ou une analyse exhaustive. Ils sont fournis à titre purement indicatif et informationnel.

Le Client est expressément informé et accepte que, par nature, les Contenus Générés peuvent :

- Être incomplets, approximatifs, voire contenir des erreurs factuelles, juridiques ou techniques.
- Ne pas être à jour des dernières évolutions législatives, réglementaires ou jurisprudentielles.
- Être générés sur la base de données et de modèles qui ne sont pas spécifiques à la situation particulière du Client.

Alex Legal exclut toute responsabilité, de quelque nature que ce soit, au titre des Contenus Générés. Le Client est seul responsable de l'interprétation et de l'utilisation qu'il fait des Contenus Générés, ainsi que des conséquences directes et indirectes qui pourraient en découler.

La responsabilité d'Alex Legal ne saurait notamment être engagée en cas de décision prise par le Client sur la base d'un Contenu Générés qui se révélerait erroné ou inadapté.

En conséquence, le Client s'engage à :

- Vérifier systématiquement l'exactitude et la pertinence de toutes les informations extraites ou générées par la Plateforme, qu'elles proviennent de sources de données ouvertes (*open data*), de documents fournis par lui-même ou de Contenus Générés.
- Relire, corriger et valider l'ensemble des Contenus Générés issus de son utilisation des Modules avant toute utilisation, signature ou transmission à des tiers.
- S'assurer de l'adéquation des modèles de documents et des opérations proposés par la Plateforme avec sa situation juridique et ses besoins spécifiques.

Alex Legal ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable des conséquences dommageables résultant d'un manquement du Client à son devoir de vérification et de validation.

12.2. Concernant la fourniture d'informations

Le Client s'engage à fournir à Alex Legal toutes les informations nécessaires pour la souscription et l'utilisation des Prestations.

Le Client est seul responsable de l'exactitude, de l'exhaustivité et de la légalité des informations et Contenus. Il s'engage à ne fournir que des informations pour lesquelles il dispose de tous les droits nécessaires.

12.3. Gestion et sécurité du Compte

Le Client :

- garantit que les informations transmises dans le formulaire sont exactes et s'engage à les mettre à jour,
- reconnaît que ces informations valent preuve de son identité et l'engagent dès leur validation,

- est responsable du maintien de la confidentialité et de la sécurité de son identifiant et mot de passe. Tout accès à la Plateforme à l'aide de ces derniers étant réputé effectué par lui.

Le Client doit immédiatement contacter Alex Legal aux coordonnées mentionnées à l'article « *Identification d'Alex Legal* » s'il constate que son Compte a été utilisé à son insu. Il reconnaît qu'Alex Legal aura le droit de prendre toutes mesures appropriées en pareil cas.

Le Client est responsable du maintien de la confidentialité de ses identifiants et mots de passe. Tout accès au Compte avec ses identifiants est réputé avoir été effectué par lui.

Le Client se porte-fort du respect des présentes Conditions Générales par chaque Utilisateur qu'il autorise à accéder à son Compte et à ses Pages Société. Toute violation des Conditions Générales par un Utilisateur sera considérée comme une violation commise par le Client lui-même.

Dans ce cadre, le Client reconnaît qu'il est seul responsable de la création des accès pour les Utilisateurs, du paramétrage de leurs droits d'accès.

12.4. Usage des Prestations

Le Client est responsable de son utilisation des Prestations et de toute information qu'il partage dans ce cadre. Il est également responsable de l'utilisation des Prestations et de toutes informations partagées par les Utilisateurs. Il s'engage à ce que les Prestations soient exclusivement utilisées par lui et/ou les Utilisateurs, qui sont soumis aux mêmes obligations que lui dans leur utilisation des Prestations, et pour les seules Sociétés pour qui les Services sont souscrits.

Il est expressément précisé que la Plateforme constitue un outil technique mis à la disposition du Client et que les Prestations ne sauraient en aucun être assimilées à des prestations de conseil juridique, fiscal ou financier.

Le Client demeure responsable de l'ensemble des décisions et des actes qu'il rédige ou valide par l'intermédiaire de la Plateforme.

Le Client s'interdit de détourner les Prestations à des fins autres que celles pour lesquelles ils ont été conçus, et notamment pour :

- exercer une activité illégale ou frauduleuse,
- porter atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs,
- porter atteinte à des tiers ou à leurs droits, de quelque manière que ce soit,
- violer une disposition contractuelle, législative ou réglementaire,
- exercer toute activité de nature à interférer dans le système informatique d'un tiers notamment aux fins d'en violer l'intégrité ou la sécurité,
- effectuer des manœuvres visant à promouvoir ses services et/ou sites ou ceux d'un tiers,
- aider ou inciter un tiers à commettre un ou plusieurs actes ou activités listés ci-dessus.

Le Client s'interdit également de :

- copier, modifier ou détourner tout élément appartenant à Alex Legal ou tout concept qu'elle exploite dans le cadre des Prestations,
- adopter tout comportement de nature à interférer avec ou détourner les systèmes informatiques de Alex Legal ou porter atteinte à ses mesures de sécurité informatique,
- porter atteinte aux droits et intérêts financiers, commerciaux ou moraux de Alex Legal,
- commercialiser, transférer ou donner accès de quelque manière que ce soit aux Services, aux informations hébergées sur la Plateforme ou à tout élément appartenant à Alex Legal.

Le Client est responsable des Contenus de toute nature qu'il diffuse dans le cadre des Prestations.

Le Client s'interdit de diffuser tout Contenu (cette liste n'est pas exhaustive) :

- portant atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs (pornographiques, obscènes, indécents, choquants ou inadaptés à un public familial, diffamatoires, injurieux, violents, racistes, xénophobes ou révisionnistes),
- portant atteinte aux droits de tiers (contenus contrefaisants, atteinte aux droits de la personnalité, etc.) et plus généralement violant une disposition contractuelle, législative ou réglementaire,
- préjudiciable à des tiers de quelque manière que ce soit,
- mensonger, trompeur ou proposant ou promouvant des activités illicites, frauduleuses ou trompeuses,
- nuisible aux systèmes informatiques de tiers.

Le Client garantit Alex Legal contre toute réclamation et/ou action de tiers (y compris des Utilisateurs ou des actionnaires de la Société) qui pourrait être exercée à son encontre à la suite de la violation de l'une des obligations du Client. Le Client indemniserà Alex Legal du préjudice subi et la remboursera de toutes les sommes qu'elle pourrait avoir à supporter de ce fait.

13. Obligations et responsabilité d'Alex Legal

13.1. Rôles et obligations d'Alex Legal

Alex Legal s'engage à fournir les Prestations avec diligence, étant précisé qu'il est tenu à une obligation de moyens, à l'exclusion de toute obligation de résultat, ce que le Client reconnaît et accepte expressément.

Alex Legal s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

Son intervention se limite strictement à la fourniture des outils techniques et fonctionnels décrits à l'article "*Description des Prestations*". Il est expressément convenu qu'Alex Legal n'agit à aucun moment en qualité de conseil juridique, fiscal, financier ou comptable.

Le Client demeure seul maître des décisions qu'il prend et des actes qu'il rédige via la Plateforme.

Alex Legal fait ses meilleurs efforts pour fournir au Client des Prestations de qualité.

A cette fin, il procède régulièrement à des contrôles afin de vérifier le fonctionnement et l'accessibilité de ses Modules et peut ainsi réaliser une maintenance dans les conditions précisées à l'article « *Maintenance* ».

Alex Legal n'est néanmoins pas responsable des difficultés ou impossibilités momentanées d'accès à ses Modules qui auraient pour origine :

- des circonstances extérieures à son réseau (et notamment la défaillance partielle ou totale des serveurs du Client),
- la défaillance d'un équipement, d'un câblage, de services ou de réseaux non inclus dans ses Modules ou qui n'est pas sous sa responsabilité,
- l'interruption des Modules du fait des opérateurs télécoms ou fournisseurs d'accès à internet,
- l'intervention du Client notamment via une mauvaise configuration appliquée sur les Modules,
- un cas de force majeure.

Alex Legal est responsable du fonctionnement de ses serveurs, dont les limites extérieures sont constituées par les points de raccordement.

Par ailleurs, il ne garantit pas que les Modules :

- soumis à une recherche constante pour en améliorer notamment la performance et le progrès, seront totalement exempts d'erreurs, de vices ou défauts,
- étant standards et nullement proposés en fonction des contraintes personnelles du Client, répondront spécifiquement à ses besoins et attentes.

13.2. Concernant la garantie de niveau de service de la Plateforme

Alex Legal ne propose aucune garantie de niveau de service de la Plateforme.

Toutefois, Alex Legal fait ses meilleurs efforts pour maintenir un accès à la Plateforme 24h/24h et 7j/7j sauf en cas de maintenance planifiée dans les conditions définies à l'article « *Maintenance* » ou de force majeure.

13.3. Concernant la sauvegarde des données sur la Plateforme

Alex Legal fait ses meilleurs efforts pour sauvegarder toutes données produites et/ou saisies par/sur la Plateforme.

Sauf en cas de fautes avérées de la part de Alex Legal, il n'est néanmoins pas responsable de toute perte de données au cours des opérations de maintenance.

13.4. Concernant le stockage et la sécurité des données

Alex Legal fournit des capacités de stockage suffisantes pour l'exploitation des Modules.

Alex Legal fait ses meilleurs efforts pour assurer la sécurité des données en mettant en œuvre des mesures de protection des infrastructures et de la Plateforme, de détection et prévention des actes malveillants et de récupération des données.

13.5. Concernant la publication de Contenus

Alex Legal intervient en qualité de prestataire d'hébergement pour les Contenus que le Client met en ligne. En conséquence, il n'est pas responsable de ces Contenus.

Si Alex Legal reçoit une notification concernant un Contenu illicite, il agira promptement pour le retirer ou en rendre son accès impossible, et il pourra prendre les mesures décrites à l'article « *Sanctions en cas de manquement* ».

13.6. Concernant la publicité sur la Plateforme

Alex Legal peut publier et/ou envoyer au Client tous messages publicitaires ou promotionnels en le renvoyant notamment vers des plateformes tierces.

Alex Legal n'est néanmoins pas responsable de :

- la disponibilité technique et des contenus, produits et/ou services de ces plateformes,
- les relations du Client nouées par l'intermédiaire de ces plateformes.

13.7. Concernant le recours à la sous-traitance et la cession

Alex Legal peut recourir à des sous-traitants dans le cadre de l'exécution des Prestations, qui sont soumis aux mêmes obligations que les siennes dans le cadre de leur intervention. Il reste néanmoins seul responsable de la bonne exécution des Prestations à l'égard du Client.

Alex Legal peut se substituer toute personne qui sera subrogée dans tous ses droits et obligations au titre de sa relation contractuelle avec le Client. Le cas échéant, il informera le Client de cette substitution par tout moyen écrit.

13.8. Concernant les Services spécifiques

- Migration

Alex Legal intervient dans le cadre d'une obligation de moyens pour la prestation de migration. Sa responsabilité est exclue pour toute perte, altération ou inexactitude de données résultant des fichiers sources fournis par le Client. Alex Legal ne procède à aucune vérification de l'exactitude ou de l'exhaustivité des données et documents remis par le Client préalablement à leur intégration sur la Plateforme. Il appartient au Client de s'assurer de la qualité et de l'intégrité des fichiers transmis, et de valider les données migrées à l'issue de l'intervention.

- SSO

Alex Legal fait ses meilleurs efforts pour mettre à disposition du Client un mode de connexion alternatif en cas de défaillance du système SSO du Client. Cette obligation est une obligation de moyens. Alex Legal ne saurait être tenue responsable de difficultés ou interruptions d'accès à la Plateforme résultant d'une défaillance du système d'authentification du Client ou de son prestataire SSO.

- Formation

Alex Legal fait ses meilleurs efforts pour dispenser les formations définies au Devis. En cas d'impossibilité d'assurer une session de formation, Alex Legal en informera le Client dans les meilleurs délais et propose un report à une date convenue d'un commun accord, sans qu'aucune indemnité ne soit due de ce chef.

- Les modèles de procès-verbaux, contrats et de résolutions mis à la disposition du Client par Alex Legal

Alex Legal ne garantit pas le contenu des modèles de documents, leur conformité, leur exhaustivité, leur exactitude et leur actualisation pas plus que la conformité de l'information et ne garantit pas non plus que les modèles utilisés répondent aux besoins du Client ou de ses Bénéficiaires.

La responsabilité d'Alex Legal est exclue pour tout dommage, direct ou indirect, résultant du contenu des modèles, de leur inadéquation à la situation du Client ou de ses Bénéficiaires, de leur non-conformité au droit applicable ou de toute erreur ou omission qu'ils contiendraient.

Le Client reconnaît qu'il est responsable du choix, de l'utilisation, de l'interprétation et de la personnalisation des projets de documents générés.

- Les modèles personnalisés intégrés par le Client

Les modèles sont élaborés et intégrés sur la Plateforme sur la base exclusive des spécifications et contenus fournis par le Client. Alex Legal procède à leur intégration technique. À ce titre, elle n'effectue aucune prestation de revue juridique et ne réalise aucun contrôle, aucune vérification ni aucune validation de leur contenu juridique, de leur conformité au droit en vigueur ou de leur adéquation à la situation particulière du Client ou de ses Bénéficiaires.

Alex Legal n'est tenue à aucune obligation de mise à jour des modèles intégrés, notamment en cas d'évolution législative, réglementaire ou jurisprudentielle postérieure à leur intégration sur la Plateforme.

La responsabilité d'Alex Legal est exclue pour tout dommage, direct ou indirect, résultant du contenu des modèles, de leur inadéquation à la situation du Client, de leur non-conformité au droit applicable ou de toute erreur ou omission qu'ils contiendraient.

Le Client demeure seul et entier responsable du contenu des modèles qu'il fait intégrer, de leur mise à jour et de leur utilisation par ses Utilisateurs et, le cas échéant, par ses Bénéficiaires.

14. Limitation de la responsabilité d'Alex Legal

La responsabilité d'Alex Legal est expressément exclue dans les cas suivants :

- Dommages résultant d'un manquement du Client à l'une de ses obligations, notamment son devoir de vérification en vertu de l'article « *Devoir de diligence et de vérification* ».
- Utilisation non conforme ou illicite des Prestations par le Client ou ses Utilisateurs.
- Erreurs, informations incomplètes ou obsolescence des informations issues de sources de données ouvertes (open data) ou de services tiers, sur lesquels Alex Legal n'exerce aucun contrôle.
- Perte de données consécutive à une intervention du Client ou à une défaillance non directement et exclusivement imputable à Alex Legal.

La responsabilité d'Alex Legal est limitée aux seuls dommages directs avérés que le Client subit du fait de l'utilisation des Prestations.

A l'exception des dommages corporels, décès et faute lourde, et sous réserve d'avoir émis une réclamation par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'un mois suivant la survenance du dommage, la responsabilité de Alex Legal ne saurait être engagée pour un montant supérieur aux montants qu'elle a perçus pendant les 12 mois précédant le fait générateur de responsabilité ou la durée de fourniture de ses Prestations si cette durée est inférieure.

15. Modes de preuve admis

La preuve peut être établie par tout moyen.

Le Client est informé que les messages échangés par le biais de la Plateforme ainsi que les données recueillies sur la Plateforme et les équipements informatiques d'Alex Legal constituent l'un des modes de preuve admis, notamment pour démontrer la réalité des Prestations réalisées et le calcul de leur prix.

16. Modalités de traitement des données à caractère personnel

16.1. Dispositions générales

Les parties s'engagent, chacune pour ce qui la concerne, à se conformer à toutes les obligations légales et réglementaires qui leur incombent en matière de protection des données à caractère personnel, notamment la loi 78-17 du 6 janvier 1978 dans sa dernière version modifiée dite Loi Informatique et Libertés et le règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ensemble la « **Réglementation applicable** »).

Pour en savoir plus sur les traitements réalisés par Alex Legal, le Client est invité à prendre connaissance de la politique de confidentialité de Alex Legal disponible sur la Plateforme.

16.2. Modalités de traitement des données à caractère personnel par Alex Legal en qualité de sous-traitant

Dans le cadre des Prestations, Alex Legal est amené à traiter des données à caractère personnel au nom et pour le compte du Client en qualité de sous-traitant, tandis que le Client, lui, agit en qualité de responsable de traitement au sens de la Réglementation applicable. Les caractéristiques des traitements sont décrites en Annexe 1 des Conditions Générales.

16.2.1. Traitement des données

Alex Legal s'engage à ne traiter les données à caractère personnel que pour les finalités listées à l'Annexe 1 et conformément aux instructions documentées du Client, y compris en ce qui concerne le transfert des données en dehors de l'Union européenne. Alex Legal s'engage à informer le Client si, selon lui, une instruction constitue une violation de la Réglementation applicable. Alex Legal se réserve le droit de suspendre, le traitement jusqu'à la modification par le Client de l'instruction en cause de manière à ce qu'elle ne viole plus la Réglementation applicable, sans engager sa responsabilité contractuelle du fait de cette suspension. Cette suspension ne donne lieu à aucun remboursement du prix des Prestations pour la période de suspension. Si le Client ne modifie pas mais maintient l'instruction en cause, Alex Legal se réserve le droit de résilier le contrat sans délai et sans frais.

En outre, si Alex Legal est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit applicable aux Conditions Générales, il doit informer le Client de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

16.2.2. Sécurité et confidentialité des données

Compte tenu de l'état des connaissances, des coûts de mise en œuvre et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement ainsi que des risques, dont le degré de probabilité et de gravité varie, pour les droits et libertés des personnes physiques, Alex Legal met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque.

16.2.3 Autres sous-traitants

Alex Legal est autorisé à faire appel aux sous-traitants (les « **Sous-traitant(s) ultérieur(s)** ») listés en Annexe 1 des Conditions Générales pour mener des activités de traitement spécifiques. En cas de changement dans la liste des Sous-traitants ultérieurs autorisés, Alex Legal informera préalablement et par écrit le Client. Cette information devra indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du Sous-traitant ultérieur. Le Client dispose d'un délai de 15 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections légitimes et motivées. A défaut de notifications d'objections passé ce délai, le Client sera réputé avoir accepté le recours au Sous-traitant ultérieur.

Le Sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations des présentes pour le compte et selon les instructions du Client. Il appartient à Alex Legal de s'assurer que le Sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences de la Réglementation applicable. Si le Sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses

obligations en matière de protection des données, Alex Legal demeure pleinement responsable devant le Client de l'exécution par le Sous-traitant ultérieur de ses obligations.

16.2.4. Transfert de données à caractère personnel hors de l'Union européenne

Alex Legal est autorisé à transférer les données à caractère personnel traitées dans le cadre des Prestations vers des pays situés hors de l'Union européenne, sous réserve que ce transfert soit encadré par l'un des mécanismes prévus au Chapitre V du RGPD, à savoir :

- une décision d'adéquation de la Commission européenne reconnaissant que le pays destinataire offre un niveau de protection équivalent à celui garanti au sein de l'Union européenne (art. 45 RGPD) ;
- des garanties appropriées, telles que des clauses contractuelles types adoptées par la Commission européenne ou le recours à un mécanisme de certification reconnu, notamment le EU-US Data Privacy Framework pour les transferts vers les États-Unis (art. 46 RGPD) ;
- à titre exceptionnel et subsidiaire, l'une des dérogations spécifiques prévues à l'article 49 du RGPD, notamment le consentement explicite de la personne concernée ou la nécessité d'exécuter le contrat.

Les sous-traitants ultérieurs auxquels Alex Legal fait appel, ainsi que les garanties applicables à chaque transfert, sont listés en Annexe 1 des présentes Conditions Générales.

16.2.5. Assistance et fourniture d'informations

Alex Legal s'engage à :

- assister le Client et répondre dans les meilleurs délais à toute demande d'information lui étant adressée par le Client, que ce soit dans le cadre d'une analyse d'impact ou d'une demande présentée par les autorités de protection des données ou le délégué à la protection des données du Client ;
- dans la mesure du possible, assister le Client à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes dont les personnes concernées le saisissent en vue d'exercer leurs droits prévus par la Réglementation applicable. Lorsque les demandes sont adressées directement à Alex Legal, ce dernier (i) adresse ces demandes au Client dans les meilleurs délais par courrier électronique à l'adresse communiquée par le Client, et (ii) accuse réception des demandes, en indiquant aux personnes concernées que celles-ci ont bien été transférées au Client, en tant que responsable de traitement ;
- notifier au Client dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance toute violation des données à caractère personnel portant sur les traitements faisant l'objet des présentes et lui communiquer toute information et documentation utile relative à cette violation.

16.2.6. Sort des données

Alex Legal s'engage, au choix du Client, à supprimer les données à caractère personnel à l'expiration des Prestations ou à les renvoyer au Client et à ne pas en conserver de copie, sauf si la Réglementation applicable l'exige. Le Client dispose d'un mois à compter de la fin des Services pour exercer son choix. Passé ce délai, Alex Legal supprimera toutes les données à caractère personnel.

16.2.7. Documentation

Alex Legal met à disposition du Client, sur demande de celui-ci, toutes les informations et tous les documents nécessaires pour démontrer le respect de ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits. Le Client a ainsi la possibilité de procéder à des audits une fois par an et à ses frais afin de vérifier la conformité d'Alex Legal aux obligations prévues dans le présent article. Le Client informera Alex Legal de la tenue de l'audit moyennant un préavis minimum de 2 semaines. L'identité de l'auditeur devra être acceptée d'un commun accord entre les Parties. Alex Legal se réserve notamment le droit de refuser l'identité de l'auditeur retenu s'il appartient à une société concurrente. L'audit devra être réalisé pendant les heures ouvrées d'Alex Legal et de manière à perturber le moins possible son activité. L'audit ne pourra ainsi porter atteinte de quelque façon que ce soit (i) aux mesures techniques et organisationnelles de sécurité déployées par Alex Legal, (ii) à la sécurité et la confidentialité des données des autres clients d'Alex Legal, et (iii) au bon fonctionnement et à l'organisation de la production d'Alex Legal. Dans la mesure du possible, les Parties conviendront à l'avance du périmètre de l'audit. Le rapport d'audit sera adressé à Alex Legal afin de permettre à ce dernier de formuler ses observations ou remarques éventuelles par écrit, lesquelles seront annexées à la version finale du rapport d'audit. Chaque rapport d'audit sera considéré comme une information confidentielle.

16.2.8. Réutilisation des données par Alex Legal

Le Client autorise par les présentes Alex Legal à traiter les données personnelles collectées dans le cadre des services (notamment les données de connexion et d'identification) aux fins d'amélioration des services d'Alex Legal, et notamment de réalisation des statistiques sur la façon dont la solution est utilisée par les utilisateurs.

Pour certains plans d'abonnement uniquement, le Client est informé que la réutilisation des données d'usage des fonctionnalités d'intelligence artificielle est activée par défaut. Le Client peut toutefois désactiver cette fonctionnalité à tout moment depuis la Plateforme (ou selon les modalités indiquées sur celle-ci).

Lorsque cette fonctionnalité est activée, les données d'usage des fonctionnalités d'intelligence artificielle, y compris les requêtes (« prompts »), les réponses générées et les interactions avec ces fonctionnalités, peuvent être utilisées par Alex Legal afin d'améliorer, d'entraîner, d'évaluer, de tester ou de développer ses technologies et systèmes d'intelligence artificielle. Ces traitements sont réalisés après anonymisation des données et dans le respect de la Réglementation applicable.

Alex Legal agira dans ce cadre en qualité de responsable de traitement au sens de la Réglementation applicable et s'engage à ce titre à respecter les dispositions légales sur la protection des données dans le cadre des traitements précités.

16.3. Obligations du Client vis-à-vis d'Alex Legal

Le Client s'engage à :

- fournir à Alex Legal les données personnelles visées dans l'Annexe 1, à l'exclusion de toute donnée personnelle non pertinente, disproportionnée ou non nécessaire, et à l'exclusion de toute donnée « particulière » au sens de la Réglementation applicable, sauf si les traitements le justifient, à charge pour le Client d'établir ces justifications et

de prendre toutes mesures, notamment d'information préalable, de recueil de consentement et de sécurité, appropriées pour de telles données particulières ;

- collecter sous sa responsabilité, de manière licite, loyale et transparente, les données personnelles fournies à Alex Legal, pour l'exécution de ses services, et en particulier, s'assurer de la base légale de cette collecte et de l'information due aux personnes concernées ;
- tenir un registre des traitements et plus généralement, respecter les principes issus de la Réglementation applicable ;
- veiller au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par la Réglementation applicable.

17. Confidentialité

Sauf accord écrit contraire de l'autre partie, chaque partie s'engage à garder confidentielles, pendant toute la durée de leur relation contractuelle et pendant 3 ans après celle-ci, toutes les informations relatives à l'autre partie ou détenues par celle-ci, dont elle aurait pu avoir connaissance dans le cadre de la conclusion ou de l'exécution de leur relation contractuelle. Cette obligation de confidentialité ne s'étend pas aux informations qui :

- étaient déjà connues de la partie destinataire ;
- étaient publiques au moment de leur divulgation ou sont devenues publiques par la suite sans violation de la présente clause ;
- ont été reçues légalement d'un tiers ;
- doivent être divulguées par les autorités judiciaires, les lois ou règlements applicables, ou afin d'établir les droits d'une partie dans le cadre de la relation contractuelle entre les parties.

Les informations confidentielles peuvent être partagées avec les employés, collaborateurs, stagiaires, agents et sous-traitants respectifs des parties, à condition qu'ils soient soumis à la même obligation de confidentialité.

18. Force majeure

Alex Legal ne peut être responsable des manquements ou retards dans l'exécution de ses obligations contractuelles dus à un cas de force majeure survenu pendant la durée de sa relation avec le Client, telle que définie à l'article 1218 du Code civil.

Si Alex Legal est empêché d'exécuter ses obligations pour un cas de force majeure, elle doit en informer le Client par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Les obligations sont suspendues dès réception de la lettre, et devront être reprises dans un délai raisonnable dès la cessation du cas de force majeure.

Alex Legal reste néanmoins tenu de l'exécution des obligations qui ne sont pas affectées par un cas de force majeure.

19. Fin des Prestations

Dans le cadre de l'Abonnement, ce dernier doit être dénoncé au plus tard 30 jours avant la fin de la Période en cours, par :

- Le Client, en adressant à Alex Legal une demande à travers son Compte,
- Alex Legal, en adressant un email au Client.

Toute Période entamée est due dans son intégralité.

Dès la fin de l'Abonnement, le Client n'a plus accès aux Modules, sous réserve de l'accès à la fonctionnalité de réversibilité, conformément aux modalités prévues à l'article « Réversibilité ».

Alex Legal peut supprimer tout Compte s'il est resté inactif pendant une durée continue de plus de 24 mois.

20. Réversibilité

Sont considérées comme des "**Données Client**" au sens du présent article, les données et documents bruts importés ou générés par le Client et ses Utilisateurs dans le cadre de l'utilisation normale des Prestations, à savoir :

- L'ensemble des documents stockés dans le module "Documents", restitués dans leur format d'origine au sein d'une archive (.zip).
- Les données structurées relatives au capital de la Société (table de capitalisation, registre des mouvements de titres, comptes individuels d'actionnaires), restituées dans un format standard et lisible (type .xls ou .csv).

À la cessation des Prestations, pour quelque cause que ce soit, Alex Legal s'engage à permettre au Client de récupérer les Données Client, dans les conditions et limites du présent article.

En tout état de cause, pendant toute la durée de son Abonnement, le Client conserve la faculté d'exporter ses Données Client à tout moment via les fonctionnalités standards de la Plateforme.

Sont expressément exclues du périmètre de la réversibilité toutes les données, métadonnées, configurations, ou contenus générés par la Plateforme qui ne sont pas la propriété du Client (tels que les logs techniques, données d'usage, structure de la base de données, etc.).

À compter de la date de fin effective des Prestations, le Client dispose d'un délai de 30 jours calendaires pour procéder lui-même à l'export de ses Données Client via les fonctionnalités disponibles sur son Compte.

Pendant ce délai, l'accès du Client à la Plateforme sera limité aux seules fonctionnalités de consultation et d'exportation.

Au terme de ce délai, Alex Legal procédera à la suppression irréversible de l'ensemble des Données Client de ses systèmes, sans que le Client ne puisse réclamer une quelconque indemnité de ce fait. Il appartient donc au Client de prendre toutes ses dispositions pour récupérer ses données dans le délai imparti.

Toute demande de restitution de données qui nécessiterait une intervention technique spécifique de la part d'Alex Legal (par exemple, un format d'export personnalisé, une assistance à la migration, ou une restitution après l'expiration du délai de trente jours si celle-ci est encore techniquement possible) sera considérée comme une prestation de service complémentaire.

Cette prestation fera l'objet d'un Devis préalable soumis à l'acceptation du Client, basé sur les tarifs d'Alex Legal en vigueur. Le Client devra en faire la demande spécifique par email à l'adresse contact@alexlegal.fr.

L'exercice par le Client de ses droits au titre de la présente clause de réversibilité est strictement conditionné au paiement intégral de l'ensemble des factures dues à Alex Legal à la date de la cessation des Prestations.

21. Sanctions en cas de manquement

Constituent des obligations essentielles à l'égard du Client (les « **Obligations essentielles** ») :

- le paiement du prix,
- ne pas fournir des informations erronées, incomplètes à Alex Legal,
- respecter les règles usuelles de politesse et de courtoisie dans les échanges avec Alex Legal,
- ne pas revendre les Prestations ni accorder de sous-licence en dehors du cadre expressément prévu pour les Clients Mandataires,
- ne pas exercer d'activités illégales, frauduleuses ou portant atteinte aux droits ou à la sécurité des tiers, l'atteinte à l'ordre public ou la violation des lois et règlements en vigueur.

En cas de manquement à l'une de ces Obligations essentielles, Alex Legal peut :

- suspendre ou supprimer l'accès du Client aux Prestations,
- supprimer tout Contenu en lien avec le manquement,
- publier sur la Plateforme tout message d'information que Alex Legal juge utile,
- avertir toute autorité compétente, coopérer avec elle et lui fournir toutes les informations utiles à la recherche et à la répression d'activités illégales ou illicites,
- engager toute action judiciaire.

Ces sanctions sont sans préjudice de tous dommages et intérêts qu'Alex Legal pourrait réclamer au Client.

En cas de manquement à toute obligation autre qu'une Obligation essentielle, Alex Legal demandera par tout moyen écrit utile au Client de remédier au manquement dans un délai maximum de 15 jours calendaires. Les Prestations prendront fin à l'issue de ce délai à défaut de régularisation du manquement.

La fin de l'Abonnement entraîne la suppression du Compte du Client.

22. Modification des Conditions Générales

Alex Legal peut modifier ses Conditions Générales à tout moment et en informera le Client par tout moyen écrit (et notamment par une notification sur la Plateforme) 2 mois avant leur entrée en vigueur.

En cas de désaccord sur une ou plusieurs modifications, le Client peut résilier son Abonnement dans les conditions prévues à l'article 19 « Fin des Prestations ».

Les Conditions Générales modifiées sont applicables lors du renouvellement de l'Abonnement du Client. Le Client peut, par l'intermédiaire de l'un de ses Utilisateurs, accepter les Conditions Générales modifiées avant le renouvellement de son Abonnement via la Plateforme. Cette acceptation expresse emporte application immédiate des Conditions Générales modifiées à compter de sa date d'acceptation.

Si le Client n'accepte pas ces modifications, il doit résilier son Abonnement selon les modalités prévues à l'article « *Fin des Prestations* ».

Cette résiliation sera le recours exclusif du Partenaire. Si Alex Legal ne reçoit pas de demande de résiliation dans les 2 mois suivant la notification des modifications, le Client sera réputé avoir accepté ces modifications sans réserve. Les Conditions dans leur version modifiée remplaceront la version précédente.

En cas de modification des Conditions Générales rendue nécessaire par la loi ou par tout règlement, les Conditions Générales seront réputées modifiées avec effet immédiat.

23. Loi applicable et juridictions compétentes

Les Conditions Générales sont régies par la loi française.

En cas de litige opposant le Client et Alex Legal, et à défaut d'accord amiable dans les 2 mois suivant la première notification, celui-ci sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux de Paris (France), sauf dispositions impératives contraires.

ANNEXE 1

Données personnelles

1. Description du traitement des données effectué par Alex Legal pour le compte du Client

Finalités du traitement de données à caractère personnel	Fourniture des Prestations
Nature des opérations de traitement	Collecte, enregistrement, organisation, structuration, conservation, adaptation, modification, extraction, consultation, utilisation, rapprochement, interconnexion
Type de données à caractère personnel traitées	Données d'identification
Catégories de personnes concernées	Mandataires, actionnaires de la Société
Durée du traitement	Durée des Prestations

2. Liste des Sous-traitants ultérieurs autorisés

Sous-traitants ultérieurs autorisés	Activités de traitement sous-traitées	Localisation des traitements	Garanties appropriées mises en place en cas de transfert de données hors UE
AWS (Turso Cloud)	Base de données, données publiques open data	Union européenne	N/A
Vercel	Hébergement, serveurs	États-Unis	Clauses contractuelles types
Google Cloud Platform	Base de données, stockage documents, authentications	Union européenne mais transferts	Data Privacy Framework List /

	(données de connexions, mdp)	possibles aux États-Unis	décision d'adéquation
Intercom	Support client, URL, adresse IP	Irlande	N/A
Stripe	Facturation, Prestataire de paiement, stockage moyens de paiement dont CB et données permettant d'identifier une personne physique ou morale	Irlande / États-Unis	Data Privacy Framework List / décision d'adéquation
Yousign	Signature électronique qualifiée, traitement des documents signés et données associées (mails, téléphone)	France	N/A
Celonis	Automatisation, transit de données	Union européenne	Clauses contractuelles types en cas de transfert hors UE
Ekalis	Factures clients	France	N/A
Resend	Envoi d'e-mails transactionnels	États-Unis	Clauses contractuelles types
Slack	Mails de clients et données fournies lors du support ou échanges internes	États-Unis	Data Privacy Framework List / décision d'adéquation
Snowflake	Entrepôt de données pour analyses internes (usage analytics)	États-Unis	Clauses contractuelles types

Sentry	Monitoring applicatif, gestion des erreurs, logs techniques pouvant contenir des données personnelles (IP d'utilisateur, logs)	États-Unis	Data Privacy Framework List / décision d'adéquation
PostHog	Analyse produit	Union européenne	N/A